

Séance du 16 décembre 2009



MAIRIE D'AUSSEVIELLE

L'an deux mille neuf le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.



Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres votants : 15

Étaient présents : MM. (Mmes) CHEVASSUT Catherine. COMTE Alain. DESPERBASQUE Eric. ESTANGUET Thérèse. HALLAUER François. HAURIE Jean-Philippe. KELLER Aurore. LAZARO Brigitte. LOISEL Nathalie. MONIN Claudie. NOTTER Eveline. POURTAU Dominique. ZANOTA Jean-Marc.

Date convocation : 10/12/2009

Absents excusés : DEYROZE Patrick qui a donné procuration à M COMTE Alain.

Affiché le 10/12/2009

Secrétaire de séance : M DESPERBASQUE Eric

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Contrat groupe d'assurance collective des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.
2. Régularisation foncière.
3. DM n° 2/2009 budget assainissement.
4. DM n°2/2009 budget général.
5. Avenant au CEJ.
6. Budget général : virement de crédits.
7. Convention entretien éclairage public.
8. PLU.
9. Demandes de subventions.
10. Stationnement de véhicules sur la voie publique communale.
11. Questions et informations diverses.

1/ CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et DEXIA SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 4,80%,
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale qui effectue plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 0,85%.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou parti des charges patronales.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 4 ans.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

2/ REGULARISATION FONCIERE.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'acquérir les parcelles cadastrées B 1148, B 827, B 829 situées le long du Chemin du Malapet et la parcelle B 833 située le long du chemin de la Serre à Aussevielle.

Cette acquisition permettrait de régulariser une situation d'implantation d'ouvrages publics sur le domaine jusqu'alors privé abri-bus, regard d'eaux usées).

Il précise que le propriétaire concerné accepte de céder, moyennant l'euro symbolique, les parcelles concernées.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces opérations.*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE :**

L'acquisition moyennant l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- B 1148 , 62 ca
- B 829 : 41 ca
- B 827 : 14 ca
- B 833 : 4 a 41 ca

- **CHARGE** Le Maire de procéder à toutes les opérations nécessaires à ces opérations de régularisation.

3/ BUDGET ASSAINISSEMENT 2009 – DM N°2

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le transfert de crédits suivants, concernant la section de fonctionnement du budget assainissement :

Art. 6156 – Maintenance	+ 1 823 €
Article 004 – Dépenses imprévues	- 1 823 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le transfert de crédits ci-dessus.

4/ DECISION MODIFICATIVE N° 2/2009 BUDGET GENERAL – REGULARISATIONS DE COMPTES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits suivants, concernant des régularisations comptables portant sur les emprunts du SDEPA :

- Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article 1323 – Subventions Département	+ 19 117	Article 1323 – Subventions Département	+ 24 109
Article 16876 – Autres dettes autres établissements publics locaux	+ 64717	Article 16876 – Autres dettes autres établissements publics locaux	+ 64 665
Article 21534 – Installations – Réseaux d'électrification	+ 62 295	Article 21534 – Installations – Réseaux d'électrification	+ 76 224
		Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 18 869
TOTAL	146 129	TOTAL	146 129

- Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article 6558 – Autres contributions obligatoires	+ 33 358	Article 773 – Mandats annulés (sur ex. antérieur)	+ 17 443
Article 66111 – Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	+ 2 954		
Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 18 869		
SOUS-TOTAL 1	17 443		
Article 60612 – Energie – Electricité	+ 1 146		
Article 60631 – Fournitures d'entretien	+ 1 274		
Article 60632 – Fourn. petit équipement	+ 690		
Article 60636 – Vêtements de travail	+ 600		
Article 6135 – Locations mobilières	+ 110		
Article 61521 – Entretien terrains	+ 295		
Article 61523 – Entretien voies et réseaux	+ 295		
Article 6156 – Maintenance	+ 1 430		
Article 6262 – Frais de télécommunication	+ 960		
Article 022 – Dépenses imprévues	- 4 000		
Article 66111 – Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	- 2 800		
SOUS-TOTAL 2	0		
TOTAL	17 443	TOTAL	17 443

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les transferts de crédits ci-dessus.

5/ SIGNATURE DE L'AVENANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à compter du 01 janvier 2010 la Communauté de Communes du Mieux de Béarn s'est vue déléguer la compétence petite enfance (enfant de moins de 4 ans), Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de signer un avenant au contrat CEJ en cours.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse en cours.

6/ VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a du procéder à un virement de crédits dans l'urgence au moment du mandatement des paies du mois.

Le virement est le suivant :

- article 022 – dépenses imprévues :	- 7 025€
- article 6413 – personnel non titulaire :	+ 1 343 €
- article 6455 – cotisations pour assurance du personnel :	+ 3 600 €
- article 6531 – indemnités :	+ 2 082 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, prend acte de cette décision.

7/ CONVENTION ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire rappelle la précédente réunion du CM en date du 15 octobre 2009 lors de laquelle la proposition de prise en charge de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public de la commune par le SDEPA avait été évoquée.

A ce jour, après une récente prise de contact téléphonique avec le syndicat, ce dernier nous indique « qu'il n'est pas prêt pour prendre cette compétence au 1er janvier 2010 ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de prolonger pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2009, le contrat de maintenance avec la société SPIE.

Le montant du contrat s'élève à 3 006,24 euros HT pour un ensemble de 148 points lumineux et 8 armoires électriques.

Le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du P.O.S., à son adaptation en P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la commune d'AUSSEVIELLE, puis à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration. Il rappelle également le débat qui s'est tenu le 5 Mars 2007 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il indique que cette concertation est à ce jour achevée et il présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300 du Code de l'Urbanisme.

En vue d'engager la concertation, les mesures suivantes ont été prises :

- Réunion avec les agriculteurs le 3 janvier 2006,
- Réunion publique le 20 novembre 2008,
- Consultation permanente des documents d'études en mairie sur trois demi-journées les lundis, mardis et jeudis de chaque semaine et dépositions sur le registre des observations ouvert le 1^{er} Janvier 2006 : 3 personnes
- Réunions de travail :
 - Comité de pilotage et bureau d'étude, en association avec la commune de Siros : 6 réunions,
 - Réunions techniques avec les représentants des personnes publiques associées (Etat, Département, Chambre d'Agriculture, DDASS, Pays du Grand Pau) organisées ponctuellement selon les besoins : 17 réunions,
 - Réunions et discussions au cours de réunions de travail du Conseil Municipal : 13 réunions,
- Insertion dans le bulletin municipal de Décembre 2005,
- Information permanente sur le site Internet de la commune ouvert le 1^{er} Mars 2008.

De ce qui précède, aucune observation n'a été de nature à remettre en cause les orientations retenues.

Les observations formulées au cours des débats et dans le registre d'observations ont mis en relief les préoccupations des résidents quant à l'évolution de leur cadre de vie, la valorisation et la préservation de l'identité du village (difficultés d'accès au logement, sécurité routière, réalisation d'équipements publics, protection de la commune des risques d'inondations,...).

Conduite pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, cette concertation, globalement positive, a permis de sensibiliser les élus et la population au devenir de la commune pour les dix années suivantes et d'identifier tant les préoccupations que les préconisations des habitants.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

- Ayant pris connaissance du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU,
- Considérant que la concertation ainsi conduite est suffisante et que les différentes observations et remarques formulées pendant cette période ont permis d'identifier les préoccupations des habitants,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

• **ARRÊTE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

• **DIT :**

- Que le projet de PLU est soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, ainsi qu'à l'INAO

- Que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet,
- Que, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public pour consultation,
- Que, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

9/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire indique que trois demandes de subventions sont parvenues dernièrement en mairie :

- Une demande de l'office du tourisme de Lescar,
- Une demande de l'ADMR,
- Une demande de l'association communale « histoire et patrimoine ».

Il rappelle que les demandes de subventions sont examinées lors de l'élaboration du budget primitif de la commune.

Les deux premières demandes s'inscrivent dans une démarche inter-communautaire à laquelle la CCMB (50%) et l'ensemble des 14 communes (50%) participent au financement en fonction de la population de chacune d'entr'elles.

L'association communale « histoire et patrimoine » a bénéficié d'une subvention de 150 euros au titre de l'année 2009, de la prise en charge du pot de l'amitié et de l'entière gratuité des locaux communaux pour la manifestation célébrant Roger LAPASSADE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'INSCRIRE** au budget 2010 les demandes de subventions de l'office du tourisme de Lescar et de l'ADMR dont le montant sera déterminé au regard de la population communale 2010,
- **DE REPENDRE** défavorablement à la demande formulée par l'association « histoire et patrimoine » au titre du budget 2009.

10/ STATIONNEMENT DE VEHICULES

Le Maire indique à l'assemblée qu'un arrêté municipal réglementant le stationnement de véhicules sera pris prochainement afin d'éviter le stationnement sauvage et dangereux.

11/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'entreprise BORDENAVE nous a adressé un devis qui élève à 23 000€ HT, pour l'aménagement de la sécurité sur l'ensemble du réseau routier communal. Ce dernier porte notamment sur la sécurité des piétons scolaires. Il sera présenté au Conseil Général afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre des « amendes de police » pour 2010. Selon l'aide apportée, ce programme pourrait être étalé sur plusieurs budgets.

- La préfecture a envoyé à toutes les communes une note sur l'alcoolisation massive pendant les fêtes. Une copie de la note du Préfet à été adressée à tous les responsables d'associations communales.
- La fête de Noël du RAM aura le 18 décembre.
- Suite à deux incidents récents, le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté interdisant la divagation des chats et chiens est en cours de préparation.
- Un stage pour l'utilisation des produits phyto-sanitaires à destination des élus et agents communaux est organisé prochainement par le Syndicat Eau et Assainissement des 3 cantons . Les deux agents communaux y sont inscrits.
- Le Maire nous signale qu'il a reçu la visite d'un agent de la DGCCRF suite à la plainte d'une personne ayant acheté des produits lors d'une vente au déballage sur la place du village. Le maire indique que pour les prochaines demandes d'emplacements, une vérification sera faite auprès des services de la DGCCRF., et l'emplacement à utiliser sera imposé par la Commune.
- Le SIAEP nous a envoyé un dossier sur le schéma directeur 2020 de son réseau d'eau potable
- Le conseil général a envoyé une documentation sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT).
- Le Collectif « CocliPau » nous a adressé quelques brochures sur leur association.
- L'association « Maires ruraux de France » nous a envoyé un courrier sur la suppression n de la Taxe professionnelle.
- Le SIVU Val de l'Ousse nous a envoyé le compte rendu de la réunion du 12 novembre.
- Le maire rappelle à l'assemblée que les comptes rendus des réunions du bureau de la CCMB sont consultables en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures quarante cinq minutes.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Eric DESPERBASQUE

Jacques LOCATELLI

CHEVASSUT Catherine		KELLER Aurore	
COMTE Alain		LAZARO Brigitte	
ESTANGUET Thérèse		LOISEL Nathalie	
HALLAUER François		MONIN Claudie	
HAURIE Jean-Philippe		NOTTER Eveline	
POURTAU Dominique		ZANOTA Jean-Marc	